

RAPPORT ANNUEL

2008

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO /
THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rappel sur le Conseil	3
Les normes du Conseil	4
Activités clés du Conseil	5
Gouvernance	8
Membres du Conseil	10
Comités du Conseil	12
Discussion et analyse de gestion	13
Déclaration de responsabilité de la direction	15
États financiers	16

RAPPEL SUR LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

La comptabilité publique, ou expertise comptable, vise à exprimer une assurance indépendante et certains autres services concernant les états financiers et d'autres informations financières des entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les services soient fiables et qu'ils puissent être utilisés par une tierce partie.

Le Conseil est responsable des tâches suivantes :

- élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que relever les normes, si besoin est;
- déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés mentionnés dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* sont les suivants :

- l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGA Ontario)
- l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO)
- La Société des comptables en management de l'Ontario (CMA Ontario)

Lorsque le Conseil est satisfait du fait qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir une autorisation écrite à l'organisme désigné afin qu'il puisse délivrer des permis et régir ses membres, c'est-à-dire les experts-comptables. Un organisme désigné qui a reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé. Le 27 janvier 2009, date de publication de ce rapport annuel, le seul organisme désigné autorisé est l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

LES NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été finalisées et adoptées le 20 juin 2006 et sont publiées sur le site Web du Conseil, www.pacont.org. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné désirant être autorisé à délivrer des permis et à régir les activités de ses membres, les experts-comptables, satisfasse certaines normes minimales concernant les éléments suivants :

- les exigences en matière d'éducation, d'examen et d'expérience pratique
- les règles de conduite professionnelle, les inspections obligatoires relatives à la pratique des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement acceptés et des normes d'assurance généralement acceptées, les procédures disciplinaires, la délivrance des nouveaux permis aux détenteurs antérieurs de permis, la délivrance de permis aux personnes qui sont autorisées à pratiquer dans d'autres territoires de compétence et l'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle
- les normes de gouvernance concernant la délivrance des permis et la gouvernance des activités de ses membres, les experts-comptables.

Le Conseil a adopté des directives traitant des divers aspects des normes du Conseil lorsqu'il est de l'intérêt public que les organismes désignés autorisés disposent d'une approche uniforme. Les directives du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil.

ACTIVITÉS CLÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice 2008, les activités clés du Conseil ont été les suivantes :

Supervision de l'évaluation de l'équivalence essentielle

Le Conseil a continué à suivre l'avancement du travail des évaluateurs indépendants (l'équipe d'évaluation) dont les services ont été retenus par le Conseil afin d'évaluer l'équivalence substantielle et essentielle des normes de comptabilité publique des organismes désignés. À cet égard :

CGA Ontario

L'équipe d'évaluation a livré au Conseil son *Rapport intérimaire sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : ACGAO (Interim Report on the Assessment of Substantial Equivalence: CGAO)* daté du 10 novembre 2008 (Rapport intérimaire concernant l'ACGAO Ontario) et relatif à l'évaluation des normes de l'ACGAO Ontario pour les étudiants ou les membres qui désirent être licenciés par l'ACGAO Ontario comme experts-comptables (les normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario). Le Rapport vise à déterminer si les normes de l'ACGAO Ontario satisfont les normes développées et adoptées par le Conseil en vertu de l'article 19 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, les normes du Conseil servant comme normes minimales qu'un organisme désigné doit respecter afin que le Conseil puisse autoriser un tel organisme à délivrer des permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables (les normes du Conseil).

Le Rapport intérimaire sur l'ACGAO Ontario reflète l'état des normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario au 16 septembre 2008 ainsi que l'évaluation de l'équipe d'évaluation. En se basant sur ses évaluations, l'équipe d'évaluation considère qu'au 16 septembre 2008, les normes de comptabilités publiques de l'ACGAO Ontario ne sont pas essentiellement équivalentes aux normes du Conseil.

À cet égard, l'équipe d'évaluation a déterminé des actions correctrices qui, si elles sont adoptées par l'ACGAO Ontario, devraient entraîner le fait que les normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario puissent être considérées par l'équipe d'évaluation comme étant essentiellement équivalentes aux normes du Conseil. Cette équivalence permettrait à l'ACGAO de former de façon prouvable des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence soutenant les normes du Conseil. Les actions correctrices déterminées par l'équipe d'évaluation comprennent certaines modifications des cours, le développement de certains nouveaux cours, la modification de certaines procédures et de certains examens existants et le développement de deux nouveaux examens.

L'ACGAO Ontario a informé le Conseil du fait qu'elle était en cours de mise en œuvre des actions correctrices nécessaires. L'équipe d'évaluation terminera son évaluation de l'équivalence substantielle après la mise en œuvre de ces mesures correctrices.

CMA Ontario

L'équipe d'évaluation a commencé un examen préliminaire du programme de CMA Ontario pour les étudiants ou les membres de CMA Ontario qui désirent obtenir un permis d'expert-comptable de CMA Ontario. Bien qu'un plan de travail préliminaire ait été développé, certains des composants du programme de CMA Ontario ne sont pas tout à fait prêts pour que le processus d'évaluation puisse commencer.

ICAO

L'équipe d'évaluation a délivré au Conseil son *Rapport final sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : ICAO (Final Report on the Assessment of Substantial Equivalence: ICAO)* daté du 8 décembre 2008 (Rapport final ICAO) et confirmant que, sur la base de cette évaluation, les normes de l'ICAO pour les étudiants ou membres qui désirent obtenir un permis d'expert-comptable de l'ICAO sont essentiellement équivalentes aux normes du Conseil et que

de ce fait, l'ICAO peut de façon prouvable former un expert-comptable doté de compétences comparables à un expert-comptable formé à partir du programme de référence soutenant les normes du Conseil.

Développement des politiques et directives du Conseil

Le Conseil a développé des procédures pour effectuer des examens, en vertu de l'article 22 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, des plaintes par rapport à la conduite professionnelle de certains experts-comptables dotés d'un permis. Ces procédures sont décrites dans la directive du Conseil n° 2008-5 adoptée par le Conseil le 27 mai 2008.

Le Conseil a également mis à jour ses pratiques et ses procédures pour la gestion de la poursuite des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

De plus, le Conseil a développé des procédures opératoires conçues pour maintenir la conformité continue des organismes désignés autorisés par rapport aux normes et directives du Conseil.

Plaintes

Poursuites judiciaires

Le Conseil est responsable d'entretenir la confiance dans la comptabilité publique par la poursuite appropriée des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui pourraient avoir fourni des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuel afin de mettre en place des mesures correctives. Ces plaintes varient de plaintes contre les personnes non licenciées faisant la promotion de leurs services en prétendant être des experts-comptables jusqu'aux plaintes contre les personnes non licenciées fournissant des rapports de vérification ou d'examen concernant des situations dans lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tiers base certaines décisions sur ces rapports. La majorité de ces situations sont traitées en faisant en sorte que la personne concernée signe un document d'engagement volontaire de cesser l'activité illégale. Nous avons également enregistré des plaintes concernant les personnes prétendant être des experts-comptables licenciés qui impliquent des allégations d'activités frauduleuses contre des établissements financiers et pour lesquelles le défi est de déterminer la ou les personnes responsables.

Durant l'année 2008, le Conseil a reçu quatre plaintes dont deux ont été résolues par la signature d'engagement volontaire. L'examen des deux plaintes restantes est toujours en cours. De plus, une poursuite a été engagée contre une personne non licenciée ayant prétendument participé à une transaction frauduleuse en prétendant être un expert-comptable. Les procédures juridiques concernant cette poursuite sont toujours en cours.

Examens en vertu de l'article 22

Un membre du public qui n'est pas satisfait de la façon dont sa plainte concernant la conduite d'un expert-comptable licencié a été traitée par l'organisme désigné autorisé de délivrance des permis peut demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme de délivrance des permis a traité la plainte. Le membre du public doit tout d'abord porter plainte contre l'organisme de délivrance des permis et avoir épuisé toutes les procédures internes de l'organisme en question en matière de gestion des plaintes, y compris les mécanismes d'examen indépendant de l'organisme de délivrance des permis.

La capacité du Conseil à gérer une plainte déposée en vertu de l'article 22 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* est limitée à la recommandation éventuelle de renvoyer ou non la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'investigation plus approfondie de la plainte. La capacité d'examen du Conseil ne s'étend pas au pouvoir de décision des comités d'appel ou des comités disciplinaires de l'organisme de délivrance des permis.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil a reçu quatre demandes d'examen en vertu de l'article 22. Dans chacun de ces cas, après examen, le Conseil a décidé de ne pas renvoyer la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'investigation plus approfondie.

Impact sur la comptabilité publique des modifications de l'Accord sur le commerce intérieur

Le Conseil a été invité et a participé aux sessions d'orientation de la province de l'Ontario relatives aux modifications du Chapitre 7 (Mobilité de la main-d'œuvre) de l'Accord sur le commerce intérieur. L'axe de travail du Conseil était lié à l'impact de ces modifications sur les normes du Conseil et la capacité continue du Conseil à assurer son mandat d'intérêt public.

À moins que la province de l'Ontario exempte la comptabilité publique des exigences du Chapitre 7, la capacité du Conseil de continuer à maintenir ses normes de comptabilité publique et d'exercer une supervision sur la délivrance des permis et la gouvernance des experts comptables par les organismes désignés autorisés sera sérieusement remise en question et dégradée.

La province de l'Ontario a informé les professions auto-réglementées et le Conseil que s'ils désiraient imposer des exigences supplémentaires de certification comme condition d'homologation des travailleurs certifiés dans une autre province ou un autre territoire, ils devaient déposer respectivement une proposition de dispense soutenue par un dossier d'analyse de cas. Le Conseil a l'intention de déposer une proposition à cet effet.

À cet égard, le Conseil considère que l'analyse de cas pour une dispense est soutenue, entre autres, par le fait que les normes du Conseil offrent actuellement la mobilité des experts-comptables qualifiés qui satisfont les exigences de capacité et de compétences des normes du Conseil et de ses organismes désignés autorisés et qui sont assujettis à une supervision par un des organismes désignés autorisés.

Site Web du Conseil

Durant l'exercice 2008, le Conseil a augmenté le contenu de son site Web et a créé un site Web interne destiné aux membres du Conseil.

Planification de la succession

Afin d'assurer une succession ordonnée des membres du Conseil dont les mandats se terminent en 2008, le Conseil, avec la coopération des organismes désignés, a développé un profil pour les membres du Conseil et une matrice de compétences et de diversité afin de faciliter l'identification des futurs membres potentiels du Conseil. De plus, le Conseil a identifié de nouveaux membres potentiels du Conseil dotés de compétences complémentaires aux compétences décrites dans la matrice des compétences et de diversité.

Le Conseil a partagé son profil des membres du Conseil et sa matrice de compétences et de diversité avec le Procureur général de la province de l'Ontario. De plus, le Conseil a eu des discussions avec le Procureur général de la province de l'Ontario et des membres de son personnel sur le besoin du Lieutenant-gouverneur en conseil de combler régulièrement les postes vacants du Conseil.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 17 membres :

- Ÿ Neuf membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil*
 - Ÿ Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
 - Ÿ Quatre membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario
 - Ÿ Deux membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario
- * Au 27 janvier 2009, date de publication de ce Rapport annuel, il y a trois postes vacants au Conseil, ces postes devant être affectés par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Chaque membre du Conseil maintient son poste pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de nomination et les membres peuvent être maintenus à leur poste pour un maximum de quatre mandats supplémentaires.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat initial de deux ans à partir de la date de leur nomination. Le président et le vice-président peuvent être maintenus à leur poste pour un seul mandat supplémentaire.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, y compris celle du président et du vice-président, est prescrite par le Lieutenant-gouverneur en conseil dans les Règlements établis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés en suivant le cadre de rémunération suivant :

- | | | |
|---|--|--|
| Ÿ | Rémunération de participation aux réunions : | 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures) |
| Ÿ | Temps de préparation : | 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures) |
| Ÿ | Temps de voyage : | 100 \$ de l'heure ** |

La rémunération du président est de 250 000 \$ par an.

La rémunération du vice-président est de 1 000 \$ par réunion auquel il a participé (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ par réunion pour le temps de préparation (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Les frais de voyage et dépenses connexes de tous les membres du Conseil, y compris ceux du président et du vice-président, sont remboursés.

- ** Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui doivent se déplacer sur une distance de plus de 40 kilomètres (aller) pour participer à une réunion.

Examens du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'examens périodiques du rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président, des membres du Conseil et du président-directeur général du Conseil. En 2008, le Conseil a effectué ses premiers examens de rendement et effectuera actuellement son deuxième ensemble d'examens de rendement.

Nombre de réunions du Conseil et des comités tenues durant les 12 mois terminés au 31 octobre 2008

On peut trouver ci-dessous le nombre de réunions du Conseil et de réunions des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2008 :

Conseil	4
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	1

Sommaire de la participation aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2008

On peut trouver ci-dessous un sommaire de la participation des membres individuels aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2008 :

Membre	Participation aux réunions du Conseil	Participation aux réunions des comités
Jalynn Bennett	4 sur 4	0 sur 1
Alex Browning	4 sur 4	-
Ron Colucci	3 sur 4	2 sur 2
John Crow	4 sur 4	2 sur 2
J. Stefan Dupré	4 sur 4	-
Lili-Ann Foster	4 sur 4	1 sur 1
Colleen Gibb	4 sur 4	-
David Hipgrave	4 sur 4	1 sur 1
Vern Krishna	4 sur 4	-
James Maloney	3 sur 4	-
Vinay Mehta	4 sur 4	1 sur 1
Ralph Neville	3 sur 4	-
Erik Peters	3 sur 4	1 sur 1
Maureen Sabia	3 sur 4	2 sur 2
Glorianne Stromberg	4 sur 4	3 sur 3
Michael Walke	2 sur 4	1 sur 1

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil

NOM	Mandat se terminant le
James C. Baillie De Counsel, Torys LLP Président initial du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Toronto, Ontario)	2 décembre 2010
John Crow Directeur de société Ancien gouverneur de la Banque du Canada (Toronto, Ontario)	31 octobre 2009
Lili-Ann Foster Présidente et directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	24 octobre 2009
Shoba Khetrpal Directeur de société (Toronto, Ontario)	2 décembre 2010
Maureen Sabia Vice-présidente du Conseil Présidente, Canadian Tire Corporation, Limited (Toronto, Ontario)	31 octobre 2010
Glorianne Stromberg Présidente et secrétaire du conseil (Toronto, Ontario)	21 août 2009

Membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Nom	Mandat se terminant le
Ron Colucci, FCGA Exploite un cabinet de comptabilité, de déclaration d'impôt sur le revenu et de services consultatifs d'affaires (Mississauga, Ontario)	31 octobre 2009
John Nazzarro, CGA Associé de la firme Nazzarro Clark, comptables généraux accrédités (Concord, Ontario)	31 octobre 2009

Membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Nom	Mandat se terminant le
Colleen E. Gibb, FCA, CFE Associée de la firme Gibb Widdis, Comptables agréés (Ancaster, Ontario)	31 octobre 2009
Ralph T. Neville, FCA Consultant Ancien associé en chef en matière de fiscalité à BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	31 octobre 2009
Erik Peters, FCA Vérificateur général de l'Ontario en retraite Membre du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Ottawa, Ontario)	31 octobre 2009
Michael Walke, CA Associé en matière de vérification et d'assurance PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	31 octobre 2009

Membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Nom	Mandat se terminant le
David J. Hipgrave, FCMA Consultant; Ancien président et PDG de la Société des comptables en management de l'Ontario (Mississauga, Ontario)	31 juillet 2010
Nigel Jacobs, FCMA Directeur exécutif en chef de Taylor Leibow LLP, comptables agréés (Hamilton, Ontario)	31 octobre 2009

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : Maureen Sabia (présidente)*
James C. Baillie (président) **
John Crow
Shoba Khetrapal
Erik Peters

* Partie en retraite le 27 janvier 2009 après avoir été nommée vice-présidente du Conseil

** Nommé le 27 janvier 2009

La présidente du Conseil, Glorianne Stromberg, est une invitée permanente de toutes les réunions du comité de vérification.

Les responsabilités du Comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, les processus de gestion des risques du Conseil et les systèmes de contrôle interne et de la conformité avec les lois et règlements applicables. Le poste de président du Comité de vérification est occupé par un membre nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil et la majorité de ses membres sont des personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Jalynn Bennett*
Ron Colucci
David Hipgrave
Maureen Sabia**
Glorianne Stromberg
Michael Walke

* A cessé d'être membre le 31 octobre 2008, à l'expiration de son mandat

** Nommé le 27 janvier 2009

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent la préparation de recommandations pour la structure et la composition des comités et les évaluations du Conseil.

Les membres du Comité de gouvernance comprennent une personne nommée par chacune des organisations, l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, l'Institut de comptables agréés de l'Ontario et la Société des comptables en management de l'Ontario ainsi que trois personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil, une de ces personnes agissant comme président du Comité de gouvernance.

DISCUSSION ET ANALYSE DE GESTION

L'information suivante donne un examen sommaire des opérations et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008. Ce document est conçu pour aider les lecteurs à comprendre les opérations du Conseil. Ce document doit être lu avec les états financiers connexes.

Le Conseil est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. En tant que société à but non lucratif, le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Opérations

Les coûts d'exploitation nets du Conseil sont subventionnés par les trois organismes désignés. Les frais d'évaluation annuels sont établis en se basant sur les dépenses nettes d'exploitation estimées du Conseil ajustées en fonction des sommes d'argent nécessaires pour continuer à accroître l'actif net nécessaire pour couvrir environ six mois de dépenses d'exploitation. Ces frais d'évaluation s'élevaient à 1 050 000 \$ pour 2008 (1 223 500 \$ pour 2007).

En plus des frais d'évaluation annuels, les coûts d'évaluation des normes du Conseil de 902 562 \$ (856 179 \$ en 2007), dus au processus de détermination de l'équivalence substantielle des normes des organismes désignés respectifs avec les normes du Conseil, sont facturés et recouvrables à partir des organismes désignés.

L'autre source de revenus est les intérêts provenant des investissements temporaires et ceux-ci s'élèvent à 55 950 \$ en 2008 (55 350 \$ en 2007).

Les dépenses principales liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux qui s'élèvent à 606 901 \$ (624 798 \$ en 2007), et les frais du Conseil, les voyages et les frais de réunion, ces dépenses s'élevant à 66 542 \$ (143 863 \$ en 2007). Ces coûts ont diminué en raison de la réduction du nombre de réunions du Conseil et des comités tenues en 2008.

Les frais juridiques et autres frais d'audience et de poursuites judiciaires ont augmenté de 8 193 \$ en 2007 à 56 516 \$ pour l'exercice 2008. L'augmentation de ces coûts a été due à la poursuite d'une personne non licenciée qui a participé prétendument, en tant qu'expert-comptable, à une transaction frauduleuse. Les autres coûts proviennent de questions liées aux normes, ces coûts n'étant pas recouvrables, au loyer et à des questions administratives générales. Ces autres coûts divers étaient similaires à ceux de 2007. Les dépenses totales, à l'exclusion des dépenses d'évaluation des normes recouvrables, ont diminué pour passer de 1 262 179 \$ en 2007 à 1 051 329 \$ pour l'exercice 2008.

Mouvement de trésorerie et liquidités

Les liquidités du Conseil provenant des opérations ont diminué de 181 867 \$ en 2008 (augmentation de 908 114 \$ en 2007). Les modifications des liquidités provenant des opérations proviennent principalement de la modification de la somme due aux organismes désignés durant les années respectives. À la fin de l'exercice, le Conseil avait 1 388 180 \$ (1 586 348 \$ en 2007) de liquidités et d'investissements. Le Conseil a mis en place une politique visant à maintenir un actif net minimal représentant environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil a investi la majorité de ses fonds excédentaires dans une obligation du gouvernement du Canada dont l'échéance est en septembre 2010. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par une province du Canada ou encore d'une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité.

Perspectives financières

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation de 1 620 000 \$ pour l'exercice 2009 en comparaison d'un budget d'exploitation établi à 1 700 000 \$ pour l'exercice 2008. La majorité des dépenses sont prévues comme devant être similaires à celles de l'exercice 2008. Les coûts des réunions et des audiences du Conseil ainsi que ceux des conseils juridiques varient en fonction des activités requises par chacune de ces activités respectives. On s'attend à ce que les coûts relatifs aux normes augmentent en association avec le développement de politiques de procédures relatives à la supervision des organismes désignés autorisés et en relation également à la réalisation d'un examen du caractère suffisant des exigences du manuel du Conseil.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et toutes les autres informations financières et non financières contenus dans ce Rapport annuel sont de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers en respectant les principes comptables généralement reconnus du Canada, en utilisant les meilleures estimations et les meilleurs jugements possibles en fonction de l'information actuellement disponible. Les politiques comptables essentielles sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers.

L'information financière contenue dans ce Rapport annuel correspond à celle des états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôle comptable et des procédures internes conçus à cette fin. De plus, ces systèmes assurent également de façon raisonnable que l'actif est protégé contre les pertes ou l'utilisation non autorisée.

Les membres du Conseil sont responsables de s'assurer que la direction remplit ses tâches de façon responsable, y compris celles du contrôle interne et de la publication de l'information financière. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider dans ses responsabilités. Le comité de vérification a rencontré les vérificateurs, avec et sans la présence de la direction, pour passer en revue les activités de chacun ainsi que pour examiner les états financiers.

Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil comme le cabinet fournissant des vérificateurs qui expriment leur opinion sur la présentation équitable des états financiers. Ils ont eu un accès total et non limité au Comité de vérification et à la direction pour discuter des questions relatives à leur vérification. Le comité de vérification examine tous les ans le rendement des vérificateurs et fournit une recommandation aux membres du Conseil concernant le renouvellement de leur mandat pour l'exercice à venir.

« Keith Bowman »

Keith Bowman
Président-directeur général

« Glorianne Stromberg »

Glorianne Stromberg
Présidente

ÉTATS FINANCIERS

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES
DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2008

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'attention de : **Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario**

Nous avons vérifié les bilans consolidés du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2008, ainsi que les états consolidés des résultats, de la variation des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité des ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'exactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 octobre 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

TORONTO, Ontario

Le 26 novembre 2008

Tinkham & Associates LLP

Compatables Agréés

Experts-comptables accrédités

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre 2008	2008	2007
Actif		
Situation actuelle		
Liquidités	347 105 \$	81 304 \$
Investissements à court terme (note 3)	-	1 505 044
Dépenses prépayées	5 095	10 384
	352 200	1 596 732
Investissements (note 3)	1 041 075	-
Immobilisations (note 4)	166 387	204 438
	1 559 662 \$	1 801 170 \$
Passif et actif net		
Passif actuel		
Comptes débiteurs et charges à payer	273 937 \$	296 370 \$
Sommes dues aux organismes désignés	353 809	627 505
	627 746	923 875
Actif net		
Investi dans des immobilisations	166 387	204 438
Non affecté	765 529	672 857
	931 916	877 295
	1 559 662 \$	1 801 170 \$

Engagements (note 5)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

De la part du Conseil :

Signature : « Glorianne Stromberg »
Glorianne Stromberg

Signature : « Maureen Sabia »
Maureen Sabia

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

État des résultats d'exploitation

Exercice terminé le 31 octobre	2008	2007
Recettes		
Frais d'évaluation des organismes désignés	1 050 000 \$	1 223 500 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	902 562	856 179
Intérêts	55 950	55 350
Droits de licence/permis	-	10 836
	2 008 512	2 145 865
Dépenses		
Évaluation des normes	902 562	856 179
Salaires et avantages sociaux	606 901	624 798
Loyer	119 546	119 831
Bureau	75 627	131 569
Frais du Conseil, voyages et réunions	66 542	143 863
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	56 516	8 193
Amortissement	54 352	39 530
Normes	24 463	12 894
Conseils juridiques	15 683	65 907
Vérification	13 600	14 992
Assurance	12 208	15 237
Consultants	5 891	85 365
	1 953 891	2 118 358
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	54 621 \$	27 507 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

État des modifications de l'actif net

Exercice terminé au 31 octobre	Investi dans des immobilisations	Non affecté	Total 2008	Total 2007
Actif net, au début de l'exercice	204 438 \$	672 857 \$	877 295 \$	849 788 \$
Achat d'immobilisations	16 301	(16 301)	-	-
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	(54 352)	108 973	54 621	27 507
Actif net à la fin de l'exercice	166 387 \$	765 529 \$	931 916 \$	877 295 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

Exercice terminé au 31 octobre	2008	2007
Liquidités provenant de (utilisées pour) :		
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	54 621 \$	27 507 \$
Ajustements pour les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	54 352	39 530
	108 973	67 037
Modifications des soldes des fonds de roulement, hors trésorerie		
Sommes dues (aux) par les organismes désignés	(273 696)	829 150
Diminution nette (augmentation) des dépenses prépayées	5 289	19 984
Augmentation nette (diminution) des comptes créditeurs	(22 433)	2 293
Augmentation nette (diminution) des escomptes payables aux détenteurs de permis	-	(10 350)
	(290 840)	841 077
Liquidités nettes provenant (utilisées pour) des activités d'exploitation	(181 867)	908 114
Activités d'investissement		
(Achats) vente d'investissements à court terme (net)	1 505 044	(873 845)
(Achats) d'investissements	(1 041 075)	-
(Achats) d'immobilisations	(16 301)	(42 706)
Augmentation (diminution) des liquidités	265 801	(8 437)
Liquidités, au début de l'exercice	81 304	89 741
Liquidités, à la fin de l'exercice	347 105 \$	81 304 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 octobre 2008

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une compagnie sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que relever les normes, si besoin est;

déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et la Société des comptables en management de l'Ontario. Les opérations du Conseil sont financées par les organismes désignés.

2 Politiques comptables

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme comme suit :

Mobilier, équipement et systèmes	- 10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	- sur la durée du bail

b) Investissements

Les investissements sont comptabilisés à leur juste valeur marchande, laquelle est basée sur la valeur à la cote.

c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les frais qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces frais sont basés sur les dépenses budgétées annuelles du Conseil. Les frais prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

(d) Instruments financiers

Les liquidités et les investissements sont désignés comme étant disponibles aux fins de vente et évalués à leur juste valeur marchande. Les comptes créditeurs et les charges à payer ainsi que les sommes dues aux organismes désignés sont considérés comme d'autres éléments de passif financier et sont évalués au coût amorti.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 octobre 2008

2 Politiques comptables (suite)

e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement acceptés exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible à l'avenir.

3 Investissements

	2008	2007
Obligation du gouvernement du Canada, échéance au 1 ^{er} septembre 2010, rendement de 2,40 % jusqu'à maturité	1 031 010 \$	- \$
Certificats de placement garantis, ayant des échéances s'étalant du 29 mai 2008 au 24 juillet 2008 et portant des intérêts à des taux de 4,10 % et 4,20 %	-	1 481 200
Intérêts courus	10 065	23 844
	1 041 075 \$	1 505 044 \$

Les certificats d'investissement garantis sont encaissables sans pénalité. L'obligation du gouvernement du Canada est totalement commercialisable et peut être vendue à sa valeur marchande à tout moment.

Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada ou par une banque canadienne à charte. Tous les investissements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

	2008		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Mobilier, équipement et systèmes	162 202 \$	70 024 \$	92 178 \$
Améliorations locatives	117 172	42 963	74 209
	279 374 \$	112 987 \$	166 387 \$
	2007		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Mobilier, équipement et systèmes	145 901 \$	39 106 \$	106 795 \$
Améliorations locatives	117 172	19 529	97 643
	263 073 \$	58 635 \$	204 438 \$

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 octobre 2008

5 Engagement de bail

Le 1^{er} novembre 2006, le Conseil a modifié les conditions du bail pour augmenter l'espace disponible et prolonger la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2011. L'engagement minimum relatif au bail plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2009 est estimé à 125 000 \$.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacune des trois prochains exercices financiers sont les suivants :

2009	46 956 \$
2010	46 956
2011	7 826

6 Instruments financiers

Les instruments financiers du Conseil sont composés de liquidités, de comptes créditeurs, de charges à payer et de sommes dues aux organismes désignés. Ces instruments sont à court terme par nature, et par conséquent leur juste valeur marchande s'élève environ à leur valeur comptable. Les investissements dans les obligations du gouvernement sont libellés en dollars canadiens et comptabilisés à leur juste valeur marchande. La juste valeur marchande est déterminée en se reportant aux cotes publiées d'un marché actif. Selon l'opinion du Conseil, il n'existe pas de risque significatif en matière de crédit, de marché, de taux d'intérêt ou de devises provenant de ses instruments financiers.

INFORMATION DE CONTACT

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – Bureau 901
Toronto ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1-800-387-2154

Télécopieur : 416-920-1917

Courriel : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org